

Commission Retraités du SNUipp

Lundi 15 décembre à 10 h
à la section

Réunion de Secteur Lyon 9

Lundi 15 décembre à 18 h
à l'école Dahlias élémentaire

CAPD

15 janvier

- Promotion des instits*
- Règles du mouvement
- Candidatures stages psycholoques scolaires.
- * Remplir et renvoyer la fiche de contrôle en page 4

Congés formation professionnelle

Retrait dossier : entre le 05/01 et le 06/02/2009
Retour à l'IA : pour le 27/02

Direction établissement spécialisé

dépôt des dossiers pour le 26/01

Conseil Syndical

Mardi 20 janvier 2009 à 18 h
à la Bourse du Travail
Ouvert à tous les syndiqués

snuipp rhône

n° 15 - 12/12/2008
prix : 0,15 €

informations

La mobilisation continue pour obtenir un service public d'éducation de qualité !

(voir page 2)



CTPD

Réunion préparatoire à la carte scolaire 2009

le jeudi 22 janvier

avec examen des mesures à l'étude.

CTP

Mesures de carte scolaire

le jeudi 29 janvier

édito

Habituel ?

Le ministre de l'Education Nationale ne voit dans les mobilisations du 10 décembre, que des manifestations "habituelles". Peut-être perdu dans les ors de la république ou baignant dans un monde de yachts et de bagouzes étincelantes, M. Darcos a visiblement perdu le sens commun. 4 000 parents, enseignants, lycéens à Lyon, à 18 H par temps maussade, 500 à Givors, des rassemblements partout en France, chaque soir des réunions visant à défendre une école publique mise en danger par ses mesures...

Non Monsieur le Ministre, cette effervescence n'est pas habituelle, elle est salutaire ! Perdant un peu sa posture de blasé, Monsieur Darcozy a déjà reconnu une partie de ses torts sur la maternelle, les jardins d'éveil et les RASED. Ce changement de ton ne saurait cependant nous suffire !

Il nous faut préserver les 3 000 postes des RASED, les conforter, obtenir des seuils acceptables en maternelle comme en élémentaire, en bref, réformer l'école pour l'améliorer, pas pour la détruire.

C'est pourquoi le SNUipp soutient toutes les actions, réunions, mobilisations, qui se tiendront avant les vacances et appelle d'ores et déjà à des *assemblées de secteurs, les 5 et 6 janvier 2009* et à *une AG départementale le 8 janvier 2009*.

Malgré la perspective des vacances, nous restons tous mobilisés et motivés.

Bernard BAGAGGIA

Secrétaire Départemental Adjoint



Elections professionnelles : le SNUipp renforcé

Avec une nouvelle progression en voix comme en pourcentage (2 922 voix et 52.72% des suffrages), la représentativité du SNU 69 se trouve une nouvelle fois renforcée.

Les élus SNUipp s'attacheront à s'appuyer sur cette confiance accrue de la profession pour faire valoir les intérêts de tous comme ceux de l'école, comme toujours dans la transparence et l'équité. **Renforcez l'expression de vos voix en participant au conseil syndical du mardi 20 janvier.**

Vos nouveaux élus :

Thierry BERTOLDI, Anne BOTTEON, Marie-Jeanne GARNIER, Benjamin GRANDENER, Fabien GRENOUILLET, Caroline KOMORN, Patrick LABALME, Fabienne LOREAU, Jean-François MERAUD, Delphine MORAND-DUMARSKI, Françoise MOULINIER, Laurent SERVONNET.

Suite de l'action

Le 4 décembre, X. Darcos a reçu le SNUipp. Il s'est borné à justifier ses réformes et à maintenir leur rythme. Il ne nous entend toujours pas, continuons les actions.

Dans de nombreux secteurs, les actions se poursuivent cette semaine et la semaine prochaine : diffusion de tracts, rencontres avec les familles, occupations d'écoles...

La grève du 9 décembre avec tapissage réussi du rectorat par les collègues (en grève sur Vaulx en Velin et Vénissieux mais aussi sur Rillieux, Villeurbanne, Lyon etc.), montre la détermination à continuer ce mouvement. Nous avons d'ailleurs sollicité une entrevue au recteur en présence de l'IA ce même jour, afin d'aborder outre notre opposition aux contre réformes, l'ouverture du recrutement sur la liste complémentaire.

Le recteur a refusé de recevoir les représentants syndicaux, niant une fois de plus leur représentativité pourtant largement réaffirmée par la participation massive aux élections professionnelles.

Les enseignants grévistes réunis en AG départementale, après avoir informé des actions qui se dérouleront jusqu'aux vacances, ont voté la demande d'une nouvelle journée forte de grève nationale et unitaire en janvier.

Prochaine AG départementale : le jeudi 8 janvier

les différents collectifs se seront réunis auparavant.

(voir dates et lieux sur le site)

Une intersyndicale nationale éducation se réunit le 15 décembre et la FSU recherche déjà à fédérer un appel national unitaire.

La manifestation massive du mercredi 10 décembre qui a réuni 4 000 enseignants et parents a prouvé une fois de plus que nous ne baisserons pas les bras !

Suspension de l'aide personnalisée

Une centaine d'écoles s'est prononcée pour cette suspension jugeant souvent qu'elle n'était pas de nature à aider les élèves en difficulté et surtout qu'elle ne devait en aucun cas servir de prétexte à la suppression des RASED.

Rappelons qu'il s'agit d'une action syndicale : de fait, elle peut être jugée insuffisante ou excessive, inadaptée ou efficace... Devant l'autisme du ministre, cette action semble être la seule faisant nombre et, à ce titre, elle est un outil efficace pour interpeller notre ministre sur l'aide personnalisée comme sur la question plus vaste et plus importante de l'aide aux élèves en difficulté. Cette suspension, comme toute action syndicale, implique les collègues qui la mettent en place. Quelques menaces de sanctions (financières ou disciplinaires) sont apparues dans d'autres départements.

C'est pourquoi le SNUipp souhaite organiser et consolider ce front du refus en demandant une entrevue à l'Inspecteur d'Académie auquel les motions de conseils des maîtres pourraient être remises. Dès lors, nous vous invitons à nous faire parvenir rapidement copie de vos motions par courrier ou par mail et de continuer à vous signaler sur le site du SNUipp : <http://69.snuipp.fr/spip.php?article581>

Important

le stage syndical "quel avenir pour la formation" du mardi 16 décembre est annulé

Un compte rendu de la rencontre avec l'IA de la délégation des PEMF sera envoyé très prochainement.

La banque partenaire des associations

*Je suis intéressé(e) par les
services du CME*

Retournez ce bulletin, le CME vous contactera



NOM :

Adresse :

Crédit Mutuel Enseignant du Sud-Est
179 avenue Jean Jaurès
69366 LYONCEDEX 07

Tél. : 0 820 380 341 Fax : 04 37 65 44 71
E-mail : 07390@cmse.creditmutuel.fr

Téléphone :



Sommaire

page 1

Edito

La mobilisation continue

CTPD

page 2

Elections professionnelles :

le SNUipp renforcé

Suite de l'action

Suspension des 60 heures

Stage syndical

pages 3

Bulletin de syndicalisation

page 4

Fiche promo instits

**Actualités,
mouvement, carte
scolaire, promotions,
... toutes les infos sur
internet**



<http://69.snuipp.fr>

Le bulletin SNUipp Rhône Informations est un outil d'information et de communication en direction des écoles du département du Rhône. Faites-le circuler ou affichez-le.

Participent à sa rédaction :

Bernard BAGAGGIA

Anne BOTTEON

Claude BRUSAPORCO

Christian DOMAS

Rosario ELIA

Marie-Jeanne GARNIER

Benjamin GRANDENER

Fabien GRENOUILLET

Emmanuel GUICHARDAZ

Rita JEDYNAK

Fabienne LOREAU

Patrick LABALME

Octavie LASNE

Delphine MORAND-DUMARSKI

Françoise MOULINIER

Jacques NEYRAUD

Mireille PELOUX

Evelyne PERRIN

Laurent SERVONNET

SNUipp Rhône

Informations

Bulletin hebdomadaire

d'information

du SNUipp Rhône

BP 4583 69244 LYON

cedex 04

Tél : 04 78 27 41 50

snu69@snuipp.fr

Imprimé par l'association

École libérée

Directeur de publication :

Bernard BAGAGGIA

CPPAP : 0610 S 07361

ISSN : 1248-2927

Tirage à 3000 exemplaires

Promotions des Institutrices et Instituteurs

Promos Instits seulement.
 Cette fiche ne concerne pas les professeurs d'écoles.
 La CAPD aura lieu le 15/01/2009.

Si vous êtes promouvable cette année (du 01/01/2009 au 31/12/2009)

fiche à retourner (avant le 08/01/2009) à SNUIPP - BP 4583 - 69244 LYON Cedex 04

(Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse)

NOM..... PRENOM..... NOM DE JEUNE FILLE.....

Né(e) le

ECHELON depuis le (important pour la vérification)

- CHOIX le

PROMOUVABLE AUéchelon

- MI-CHOIX le

- ANCIENNETE le

◆ ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES au 31/12/2008 ans mois jours =

◆ NOTES 1] Depuis le 1/11/2005 : Date Note
 Date Note Moyenne x 2 =

2] En cas de non inspection depuis le 1/11/2005 :

Note entre le 1/11/03 et le 31/10/2005 - date : (..... + 0,50 point) x 2 =

Note avant le 1/11/03 - date : (..... + 1 point) x 2 =

TOTAL =

L'Administration a retenu dans son document :

A =

N x 2 =

MAJ x 2 =

TOTAL =

RESERVE AUX ELUS DU PERSONNEL

VOUS ETES PROMU(E)

AUECHELON à compter du

au CHOIX MI-CHOIX ANCIENNETE

VOUS N'ETES PAS PROMU(E)

Barème du dernier promu :

TABLEAU D'AVANCEMENT

INSTITUTEURS			
ECHELON	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETE
du 1 au 2			9 mois
du 2 au 3			9 mois
du 3 au 4			1 an
du 4 au 5	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 5 au 6	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 6 au 7	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 au 9	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 au 10	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 10 au 11	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

REMARQUES :

- Les collègues en CLD peuvent être promus.
- Les enseignants en congé parental reprenant en cours d'année (et à condition qu'ils aient demandé leur réintégration avant la CAPD) peuvent également être promus.

BAREME = A + 2 X (N + MAJ)

N = NOTE ou moyenne des notes obtenues depuis 3 ans (entre le 1/11/05 et le 31/10/2008)

MAJ = majoration de note si la dernière note d'inspection date de :

- plus de 3 ans = 0,50 point
- plus de 5 ans = 1 point

Remarque : La majoration est appliquée en cas d'absence de note dans les délais, sous réserve du plafonnement à 19 (note + correctif).

A = ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES au 31/12/2008

L'ancienneté est calculée au jour près :

1 an = 1pt ; 1 mois = 1/12 pt ; 1 jour = 1/360 pt

Exemple : Ancienneté au 31/12/2008 :

16 a 10 m 5 j = 16 + 0,833 + 0,014 = **16,847**

Retour indispensable avant le 08/01/2009

- **RECLASSEMENT** : Le SNUipp a obtenu que l'ancienneté de service retenue soit l'ancienneté Fonction Publique, pour ne pas pénaliser les collègues ayant été reclassés lors de leur titularisation. Si vous êtes dans ce cas, indiquez-nous la durée et la nature de ces services.

Pour les collègues travaillant à mi-temps, le temps de travail à mi-temps est compté, pour les promotions, comme un temps complet.

Bulletin de syndicalisation

2008/2009



M, Mme, Mlle.....
N. de jeune fille.....(indispensable si vous avez changé d'état civil)
Prénom.....Date de naissance: .../.../...
Adresse.....
.....
Code postal Commune.....
Téléphone :

Etablissement d'exercice (nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement) :
.....
.....

SPECIALITE :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Adjoint élémentaire | <input type="checkbox"/> CLIS |
| <input type="checkbox"/> Adjoint maternelle | <input type="checkbox"/> Rééducateur |
| <input type="checkbox"/> Directeur élémentaire
Nb de classes | <input type="checkbox"/> Psychologue |
| <input type="checkbox"/> Directeur maternelle
Nb de classes | <input type="checkbox"/> Référent AIS |
| <input type="checkbox"/> ZIL | <input type="checkbox"/> Adjoint étab. spécialisé |
| <input type="checkbox"/> Brigade M.C. | <input type="checkbox"/> Directeur étab. spécialisé |
| <input type="checkbox"/> Brigade F.C. | <input type="checkbox"/> I.M.F. |
| <input type="checkbox"/> AE/EVS | <input type="checkbox"/> Directeur école applic. |
| <input type="checkbox"/> Classe initiation | <input type="checkbox"/> C.P.C. |
| <input type="checkbox"/> Classe d'Adaptation | <input type="checkbox"/> C.P.A.I.E.N. |
| | <input type="checkbox"/> Adjoint SEGPA. |
| | <input type="checkbox"/> Directeur adjoint SEGPA |
| | <input type="checkbox"/> Directeur EREA / ERDP |

Cotisation (voir tableau au verso)

Cocher les cases correspondant à votre situation

Je choisis

LE PAIEMENT EN TOTALITE

joindre un chèque à l'ordre de SNUIPP Rhône
Cotisation :
si vous le souhaitez :
Caisse de "Solidarité" :
TOTAL :

LE PAIEMENT FRACTIONNE

Retourner la fiche de prélèvements complétée et signée accompagnée d'un RIB

- Montant total cotisation :
 - Si vous le souhaitez :
caisse de "Solidarité"
- Cette somme sera répartie sur les prélèvements est incluse dans le montant de ma cotisation pour les impôts.
- Montant de chaque prélèvement

remplir l'imprimé de prélèvement

joindre un RIB ou un RIB

ECHELON

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- instituteur
- professeur d'école
- prof d'école hors classe
- PE1
- PE2
- Liste complémentaire PE
- AVS
- EVS
- détaché
- disponibilité
- congé parental
- congé formation
- retraité(e)
- CLD / CLM

- temps complet
- temps partiel
quotité :

Pour les années suivantes, j'autorise la Section du Rhône du SNUIPP à renouveler automatiquement le prélèvement. (*)

Conformément aux résolutions de la CNIL, le SNUIPP (FSU) pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion de la CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIPP.

(*) Sur simple lettre de ma part en début d'année scolaire, le prélèvement sera suspendu.

Signature (obligatoire):

Où va ma cotisation ?

La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice à la date d'adhésion (indice x 0,362). Les cotisations du 3ème jusqu'au 6ème échelon inclus ont un coefficient légèrement diminué (de 0,286 à 0,351). Pour les PE2, seule la part nationale est demandée. La déduction pour cotisation syndicale étant de 66%, ce sont les deux tiers de votre cotisation 2008/2009 qui seront déduits de votre impôt 2009. Ainsi, pour un PE2 le coût réel de la cotisation est de 25,50 €, il est de 80 € pour un PE au 10ème échelon.

Les collègues ayant opté pour le prélèvement automatique recevront chaque année un formulaire de réadhésion à renvoyer à la section. Sauf avis contraire de leur part, leur adhésion est reconduite.

- 75 € sont reversés par la Section du Rhône à la trésorerie nationale (secrétariat, revue "Fenêtre sur Cours", locaux, activités nationales et internationales, etc...). Une partie de cette somme est versée à la FSU, à la FGR (Fédération Générale des Retraités) et à l'Internationale de l'Education.
- Le reste permet à la Section du Rhône du SNUIPP de fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations, ...), éditer et envoyer le bulletin

hebdomadaire "SNUIPP Rhône Informations" et le bulletin "L'Ecole Libérée".

Les syndiqués reçoivent individuellement ces publications à leur domicile.

* La caisse de "Solidarité" permet d'aider certains collègues en difficultés, de soutenir des luttes nationales ou internationales (salariés, chômeurs, sans papiers...).

Le SNUIPP ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du nombre de syndiqués.

SNUIPP 69 - COTISATIONS 2008 - 2009

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant.

Après déduction, votre cotisation ne vous aura donc coûté que le tiers de son montant.

INSTITUTEURS	Echelons	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique		119	133	146	154	162	173	189
Spécialisé		123	138	152	159	167	178	195
IMF + CPAIEN		131	147	161	170	177	188	204
Directeur 2 à 4 classes		126	141	155	163	171	181	198
Directeur 5 à 9 classes		130	146	160	168	176	187	203
Directeur 10 classes et +		133	149	164	172	180	190	207
Directeur établissement spécialisé			153	167	176	184	194	210

PROFS D'ECOLE	Ech.	PE2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique		75	122	129	136	159	182	195	208	225	242
Spécialisé + IMF + CPAIEN			131	137	144	168	192	205	218	234	252
Directeur 2 à 4 classes			130	136	143	167	191	204	217	233	251
Directeur 5 à 9 classes			134	140	147	173	196	209	222	239	256
Directeur 10 classes et +			137	144	151	176	200	213	226	243	260
Directeur établissement spécialisé						179	203	216	229	247	263

HORS CLASSE P.E.	Echelons	4	5	6	7	Temps partiels et autres		Retraites	
Adjoint + classe unique		235	256	272	287	Mi-temps	50% de la cotisation due (minimum 75 euros)	Moins de 1 350 euros	87
Spécialisé + IMF + CPAIEN		246	265	282	297			de 1 351 à 1 670 euros	110
Directeur de 2 à 4 classes		245	264	281	296	autres quotités	au prorata de la cotisation due	de 1 671 à 1 830 euros	134
Directeur 5 à 9 classes		250	269	286	301			Plus de 1 831 euros	161
Directeur 10 classes et +		254	273	290	306	AE / EVS / PE1	30		
Directeur établissement spécialisé		257	277	293	309	Dispo. + Congé parental	41		